Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260327-2026_AG_014P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2026/AG/014P

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS et SIGNATURES À LA 3ème ADJOINTE

PERSONNEL MUNICIPAL ET VIE LOCALE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Marie-Laure GUILLEMIN,** en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 mars 2026, portant sur les délégations du conseil municipal au maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Madame Marie-Laure GUILLEMIN**, troisième adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du personnel municipal et de la vie locale,

Arrête

Article I : **Madame Marie-Laure GUILLEMIN, troisième adjointe au maire, est déléguée au personnel municipal et à la vie locale**, et assure en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Au personnel municipal,
- Aux recrutements qui seront réalisés en collaboration avec les adjoints concernés.

Madame Marie-Laure GUILLEMIN est également Présidente du Conseil du Comité Social Territorial de la collectivité (CST).

La présente délégation implique :

- Une animation des commissions **« Personnel Municipal »** et **« Vie associative, sports, culture, animation et vie locale »**, par des réunions

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260327-2026_AG_014P-AI

périodiques des commissions et une information de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées.

- Une participation à la commission **« Prévention, sécurité et tranquillité publique ».**

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Madame Marie-Laure GUILLEMIN**, 3ème adjointe, à l'effet de signer, concurremment avec nous, les documents concernant le personnel communal, et la vie locale.

Article 3 : Les actes pris et signés dans le cadre de la présente délégation le sont sous la responsabilité du Maire, qui conserve l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 4 : La présente délégation est confiée à compter du 27 mars 2026, et est consentie :

- pour la durée du mandat municipal en cours,
- à titre personnel,
- et pourra être **retirée à tout moment** par arrêté du Maire, sans indemnité ni formalité préalable.

Elle cessera de plein droit en cas de cessation des fonctions de Maire ou de l'adjointe au maire.

Article 5 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 27 mars 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à l'adjointe le 6/05/2026
Signature
Marie-Laure GUILLEMIN
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.